REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12946
23/117

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit des chantiers situés rue Falguière et rue Camille Dartois pendant les travaux de réfection de la chaussée et des parkings, du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 15 février 2023 par l'entreprise LES PAVEURS DE MONTROUGE pour le compte de CRETEIL HABITAT SEMIC,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit des chantiers situés rue Falguière et rue Camille Dartois pendant les travaux de réfection de la chaussée et des parkings et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de réfection de la chaussée et des parkings, du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus, il est institué au droit des chantiers situés ruez Falguière et rue Camille Dartois du n°2 au n°12 :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, y compris sur les emplacements de parking,
- une interdiction de circuler sauf aux riverains et aux véhicules de premiers secours. Des déviations sont mises en place par l'entreprise LES PAVEURS DE MONTROUGE,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise LES PAVEURS DE MONTROUGE pour le compte de CRETEIL HABITAT SEMIC.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12946
23/117

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- CRETEIL HABITAT SEMIC
  Monsieur Thierry FARELLE
  7, rue des Ecoles
  94000 CRETEIL

- Entreprise Les PAVEURS de MONTROUGE
  Monsieur Bastien GAYE
  14, avenue des Alliés
  91217 PALAISEAU Cedex

Fait à Créteil, le 20 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12947
23/118

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Juliette Savar à l'angle de la rue de la Plumerette pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 27 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 1er mars 2023 par la société SPIE BATIGNOLLES pour le compte de la société SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société SPIE BATIGNOLLES pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue Juliette Savar à l'angle de la rue de la Plumerette et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de changement de vannes sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 27 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue Juliette Savar à l'angle de la rue de la Plumerette :
- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une circulation alternée par demi-chaussée si nécessaire, régulée par des agents de la société SPIE BATIGNOLLES ou des feux tricolores,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant cette même période il est institué rue de la Plumerette à l'angle de la rue Juliette Savar une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 4 places de parking et une neutralisation de ces emplacements pour positionner un cantonnement de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SPIE BATIGNOLLES pour le compte de la société SUEZ Eau de France.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12947
23/118

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- SUEZ Eau de France
  51 avenue de Sénart
  91230 MONTGERON
  Monsieur Jean-Yves AMORY jean-yves.amory@suez.com

- SPIE BATIGNOLLES
  ZA des Boutries
  14 rue des Belles Hâtes
  78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
  Monsieur Nuno GASIL nuno.gasil@spiebatignolles.fr

Fait à Créteil, le 20 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12948
23/119

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Henri Barbusse pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, du mardi 28 mars au vendredi 21 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 21 mars 2023 par la société SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société SUEZ Eau de France pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue Henri Barbusse et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de suppression de branchements au réseau de distribution d'eau potable, du mardi 28 mars au vendredi 21 avril 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue Henri Barbusse :
- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, pendant les travaux de traversée,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SUEZ Eau de France.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

N° 12948
23/119

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- SUEZ Eau de France
  51 avenue de Sénart
  91230 MONTGERON
  Monsieur Jean-Yves AMORY

Fait à Créteil, le 22 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12949
23/120

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation, 9 rue Eugène Dupuis pendant les opérations de déménagement le lundi 27 mars 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 15 mars 2023 par la société DMAX pour le compte de NEHS DIGITAL,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 9 rue Eugène Dupuis pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le lundi 27 mars 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au 9 rue Eugène Dupuis :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société NEHS DIGITAL.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12949
23/120

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DMAX
  8-10 rue Gustave Eiffel
  92110 CLICHY

Fait à Créteil, le 22 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12950
23/121

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation avenue de la Marne entre la rue Anatole France et l'avenue Sainte-Marie, pendant les travaux de réfection des trottoirs et ponctuellement de la chaussée, du mardi 28 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 22 mars 2023 par l'entreprise COLAS France pour le compte de la Ville de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité avenue de la Marne entre la rue Anatole France et l'avenue Sainte-Marie pendant les travaux de réfection des trottoirs et ponctuellement de la chaussée et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de réfection des trottoirs et ponctuellement de la chaussée, du mardi 28 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus, il est institué avenue de la Marne entre la rue Anatole France et l'avenue Sainte-Marie :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, il est institué une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, entre le numéro 22 rue Anatole France et le numéro 2 avenue de la Marne et une neutralisation de cet emplacement afin de positionner le cantonnement de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS France pour le compte de la Ville de Créteil.

N° 12950
23/121

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise COLAS France
  Agence de SUCY EN BRIE
  Monsieur Alexandre RIBEIRO
  19, rue Louis Thébault
  94370 SUCY EN BRIE

Fait à Créteil, le 22 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12951
23/122

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules, rue de Brie à l'angle de la rue Gabriel Péri pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz, du lundi 3 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 20 mars 2023 par l'entreprise SPAC pour le compte de GRDF,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer les travaux sur le réseau de distribution de gaz rue de Brie à l'angle de la rue Gabriel Péri et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de dépose d'un poste de détente sur le réseau de distribution de gaz, du lundi 3 avril au vendredi 28 avril inclus, il est institué rue de Brie à l'angle de la rue Gabriel Péri :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise SPAC pour le compte de GRDF.

ARTICLE 3 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 4 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements, casques, chaussures,…) de sécurité et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12951
23/122

ARTICLE 6: Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise SPAC
  76-78 avenue du Général de Gaulle
  Monsieur Imane EL HAITARI
  92230 GENNEVILLIERS

- GRDF
  Monsieur Mohamed OUFKIR
  6, rue de la Liberté
  93500 PANTIN

Fait à Créteil, le 23 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12952
23/123

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement avenue du Général de Gaulle et sur la bretelle de sortie de l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue de la France Libre pendant les travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain du mercredi 29 mars au mercredi 31 mai 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 23 mars 2023 par les entreprises FCTP et NORD EST TP pour le compte de la société SCUC,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité avenue du Général de Gaulle et sur la bretelle de sortie de l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue de la France Libre pendant les travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de pose de canalisations sur le réseau de chauffage urbain il est institué, du mercredi 29 mars au mercredi 31 mai 2023 inclus, au droit et à l'avancement des travaux situés :

1) avenue du Général de Gaulle entre l'entrée de la Préfecture-Hôtel du Département et l'accès au quai de la Croisette (phase 1) :
   - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
   - un maintien de l'accès des véhicules au bâtiment de la Préfecture-Hôtel du Département en permanence et en toute sécurité,
   - une neutralisation de la voie de circulation de droite,
   - une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
   - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

2) sur la bretelle de sortie de l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue de la France Libre (phase 2) :
   - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
   - une interdiction de circuler,
   - une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,

ARTICLE 2 : Le mobilier urbain (barrières, potelets...) et les ilots situés sur le passage des canalisations est déposé avec soin, stocké à l'extérieur du chantier et reposé à l'identique à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée et bateau d'accès sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 4 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise FCTP pour le compte de la société SCUC.

ARTICLE 6 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise FCTP
  Monsieur Carlos PEREIRA
  300, rue des Carrières Morillon
  94290 VILLENEUVE-LE-ROI

- Société SCUC
  1, rue des Archives
  94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 23 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12953
23/124

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Palais des Sports pour permettre le stationnement des participants à la messe chrismale au Palais des Sports du lundi 3 avril au mercredi 5 avril 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée par le Service des Relations Publiques,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement de la messe chrismale au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la messe chrismale qui se déroule le mardi 4 avril 2023 de 19h à 21h, il est institué du lundi 3 avril au mercredi 5 avril 2023 inclus une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route sur l'ensemble du parking du Palais des Sports, pour permettre le stationnement des participants à la messe chrismale.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions de présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12953
23/124

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Relations Publiques
  Madame Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 23 mars 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA